

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 05/03/2026

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF- LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Michèle BUREL (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Claudie SIMON

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2026-0008 – Déclassement et cession de domaine public communal dans le hameau de Lesvily

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation d'une partie de domaine public située dans le hameau de Lesvily. Cette ancienne voie emprise communale est enclavé dans les propriétés des consorts GALES et des bâtiments privés y ont été bâtis.

Monsieur le Maire souligne qu'à l'évidence il n'y a plus de circulation publique sur cette emprise et qu'il convient de régulariser la situation en la cédant aux consorts GALES.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'approuver le déclassement de cette emprise publique puis sa vente aux consorts GALES

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement de l'emprise figurée en rose sur le plan en annexe,

APPROUVE la vente de ce terrain pour l'euro symbolique aux consorts GALES

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 029-212902258-20260311-2026_0008-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 18/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication